



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 13 mai 2019
(OR. en)

8685/19

Dossier interinstitutionnel:
2019/0072 (NLE)

PECHE 193

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT DU CONSEIL relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République du Cap-Vert (2019-2024)

RÈGLEMENT (UE) 2019/... DU CONSEIL

du ...

**relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre du protocole
relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche
entre la Communauté européenne
et la République du Cap-Vert
(2019-2024)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 43, paragraphe 3,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 19 décembre 2006, le Conseil a adopté le Règlement (CE) n° 2027/2006¹, portant conclusion de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République du Cap-Vert² (ci-après dénommé "accord"). L'accord est entré en vigueur le 30 mars 2007, a été tacitement renouvelé et est toujours en vigueur.
- (2) Le précédent protocole à l'accord a expiré le 22 décembre 2018.
- (3) La Commission a négocié un nouveau protocole au nom de l'Union. Ces négociations ont abouti au nouveau protocole paraphé le 12 octobre 2018.
- (4) Conformément à la décision (UE) 2019/... du Conseil³⁺, le protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République du Cap-Vert (2019-2024) (ci-après dénommé "protocole") a été signé le ...⁺⁺.

¹ Règlement (CE) n° 2027/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 relatif à la conclusion de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République du Cap-Vert (JO L 414 du 30.12.2006, p. 1).

² JO L 414 du 30.12.2006, p. 3.

³ Décision ... du Conseil du ... relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République du Cap-Vert (2019-2024) (JO L ...).

⁺ JO: veuillez insérer le numéro de série de la décision du Conseil figurant dans le document ST 8655/19 et compléter la note de bas de page correspondante.

⁺⁺ JO: veuillez insérer la date de signature du protocole figurant dans le document ST 8668/19.

- (5) Il convient de répartir entre les États membres les possibilités de pêche prévues dans le protocole pour la durée d'application de celui-ci.
- (6) Le protocole s'appliquera à titre provisoire à partir de sa signature afin d'assurer le début rapide des activités de pêche des navires de l'Union. Il convient, dès lors, que le présent règlement s'applique à partir de la même date,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les possibilités de pêche établies en vertu du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République du Cap-Vert (2019-2024) sont réparties entre les États membres comme suit:

a) thoniers senneurs:

Espagne: 16 navires;

France: 12 navires;

b) palangriers de surface:

Espagne: 21 navires;

Portugal: 6 navires;

c) thoniers canneurs:

Espagne: 8 navires;

France: 4 navires;

Portugal: 2 navires.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du ... [la date d'application provisoire du protocole].

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président
